

FICHE D'INFORMATION SUR LES PRODUITS DU TABAC CHAUFFÉS

2^E ÉDITION

MARS 2020
WHO/HEP/HPR/2020.2

Qu'est-ce qu'un produit du tabac chauffé ?

Les produits du tabac chauffés libèrent des aérosols contenant de la nicotine et des substances chimiques toxiques lorsque le tabac est chauffé ou lorsqu'un dispositif contenant du tabac est activé. Ces aérosols sont inhalés par le consommateur par succion ou par aspiration au moyen d'un dispositif. Les produits du tabac chauffés contiennent de la nicotine, substance à fort potentiel addictif, ainsi que des additifs non dérivés du tabac, et sont souvent aromatisés. Le tabac peut se présenter sous la forme de cigarettes spécialement conçues (bâtonnets chauffants, bâtonnets Neo, etc.), de capsules ou de carottes.

Parmi les produits du tabac chauffés les plus récents figurent des variantes à température plus ou moins élevée, des dispositifs électroniques hybrides associant tabac et liquide, d'autres à pointe de charbon, des dispositifs utilisant un filtre métallique à très petites mailles pour chauffer une cartouche pré-dosée et pré-scellée contenant du liquide, ainsi que des dispositifs qui permettent au consommateur de régler la température et de contrôler l'aérosol et l'arôme. De plus, plusieurs produits de cette catégorie, dont certains reposent sur de nouvelles technologies, sont en cours de développement.

Les produits du tabac chauffés :

- contiennent du tabac et sont des produits du tabac ;
- n'aident pas les fumeurs à arrêter de fumer ;
- produisent des émissions toxiques dont les composés sont semblables à ceux présents dans la fumée de cigarette et dont un grand nombre peuvent causer des cancers ;
- exposent les consommateurs à des émissions toxiques, dont certaines sont spécifiques à ces produits et qui pourraient également avoir des effets sur les personnes exposées au tabagisme passif ;
- renferment des substances toxiques – même si les concentrations sont généralement inférieures à celles des cigarettes classiques, celles de certaines de ces substances sont plus élevées et d'autres composés, que l'on ne retrouve pas dans la fumée de cigarettes, pourraient être nocifs pour la santé humaine ;
- contiennent moins de substances toxiques que les cigarettes classiques, ce qui n'entraîne pas nécessairement une réduction des risques pour la santé ;
- contiennent de la nicotine, substance à fort potentiel addictif, à des concentrations semblables à celles des cigarettes classiques, or la nicotine nuit à la santé, en particulier chez les enfants et les adolescents ; et
- ont des effets à long terme inconnus sur la santé (consommation et exposition aux émissions qu'ils produisent) ; étant donné qu'à l'heure actuelle, on ne dispose pas de suffisamment de données indépendantes sur le risque relatif et absolu associé à ces produits, il convient de réaliser des études indépendantes pour évaluer le risque pour la santé des consommateurs et des personnes exposées au tabagisme passif.

Exemples de produits du tabac chauffés ?

Parmi les exemples de produits du tabac chauffés figurent iQOS de Philip Morris International (PMI), Ploom de Japan Tobacco International, glo de British American Tobacco et les produits PAX de Pax Labs.

Comment ces produits fonctionnent-ils ?

Pour produire un aérosol nicotiné, ces produits chauffent le tabac, lequel est parfois mélangé à un liquide, jusqu'à une température inférieure à celle des cigarettes classiques (généralement inférieure à 600 °C) à l'aide d'un dispositif alimenté par une batterie. Le système de chauffe du dispositif peut être une source de chaleur externe qui produit de la nicotine par aérosolisation à partir de cigarettes spécialement conçues (par exemple iQOS et glo) ou une cartouche chauffante scellée qui libère de la nicotine par aérosolisation directement à partir du tabac (par exemple Ploom et Pax). Le dispositif de chauffe doit être rechargé et le consommateur, en aspirant par l'embout buccal, inhale l'aérosol à chaque bouffée, lequel pénètre ainsi dans son organisme.

Où ces produits sont-ils commercialisés ?

En juillet 2019, les produits du tabac chauffés étaient commercialisés dans plus de 40 pays, situés dans les six Régions de l'OMS.¹ On les trouve également sur des marchés où ils sont interdits par la loi. Leurs circuits de commercialisation, parmi lesquels figurent Internet, les événements promotionnels, les grandes enseignes, les supermarchés, les centres commerciaux et les médias sociaux, sont particulièrement axés sur les marchés des pays à revenu faible ou intermédiaire.¹

¹ À titre d'exemple, iQOS de PMI est disponible dans les pays suivants : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Colombie, Croatie, Danemark, Espagne, France, Grèce, Guatemala, Hongrie, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Lituanie, Malaisie, Monaco, Nouvelle-Zélande, Palestine, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Tchéquie et Ukraine.

S'agit-il de cigarettes électroniques ou d'inhalateurs électroniques de nicotine (ENDS) ?

Non, il ne faut pas confondre les produits du tabac chauffés avec les cigarettes électroniques et les inhalateurs électroniques de nicotine. Les produits du tabac chauffés chauffent le tabac pour produire de la nicotine et ne sont pas des « produits de la vape », comme le prétendent souvent les industriels, notamment dans le secteur du tabac. Les cigarettes électroniques et les inhalateurs électroniques de nicotine chauffent un liquide dans lequel se trouve de la nicotine et ne contiennent pas de tabac. Lorsqu'ils ne contiennent pas de nicotine, on parle d'inhalateurs ne contenant pas de nicotine (ENNDS).

Les produits du tabac chauffés sont-ils moins nocifs que les produits du tabac classiques ?

Pour l'instant, rien n'indique qu'ils soient moins nocifs que les produits du tabac classiques. Les produits du tabac chauffés contiennent des substances chimiques qui ne sont pas présentes dans la fumée de cigarette et qui peuvent avoir des effets sur la santé. Selon une évaluation indépendante des données du secteur, plus de 20 substances chimiques nocives ou potentiellement nocives sont présentes à des concentrations significativement plus élevées que dans la fumée de cigarette, utilisée comme référence.² En outre, ces produits sont très différents et certaines des substances toxiques présentes dans leurs émissions sont cancérigènes.

Outre les études financées par l'industrie du tabac, quelques études indépendantes montrent que la formation de certains composés nocifs ou potentiellement nocifs et l'exposition à ces composés sont significativement réduites par rapport aux cigarettes classiques.³ Les analyses indépendantes des données du secteur ont abouti aux mêmes conclusions.^{4,5,6} Toutefois, la relation entre l'exposition et la nocivité est complexe et une diminution de l'exposition à ces substances chimiques nocives ne signifie pas que ces produits sont inoffensifs, ni qu'ils présentent moins de risques pour l'être humain. L'examen des demandes de certification présentées à certains organismes de réglementation indique que le secteur du tabac n'a pas été en mesure de prouver que les produits du tabac chauffés permettront de réduire la morbidité liée au tabac. En outre, ces produits émettent des particules de petite taille qui pénètrent facilement dans les poumons et sont susceptibles d'endommager les tissus pulmonaires.⁷ Actuellement, les données disponibles ne permettent pas d'affirmer qu'ils sont moins nocifs que les cigarettes classiques. Il faudra donc d'autres études indépendantes pour étayer les allégations d'une diminution des risques ou des effets nocifs.

N'y a-t-il aucun risque de tabagisme passif ?

À l'heure actuelle, on ne dispose pas de suffisamment de données sur les effets de l'exposition à la fumée secondaire générée par ces produits, même s'il est avéré que celle-ci contient des composés nocifs ou potentiellement nocifs.⁸ Le risque de tabagisme passif doit faire l'objet d'études indépendantes.

Résultats actuels de la recherche : quelles sont les lacunes ?

On en sait encore trop peu sur les produits du tabac chauffés, car cette génération de produits

n'est pas commercialisée depuis assez longtemps pour que l'on puisse en étudier les effets potentiels. On ne peut pas encore tirer de conclusions sur leur capacité à attirer de nouveaux jeunes consommateurs de tabac (effet de porte d'entrée) ou sur les interactions en cas d'utilisation simultanée avec des produits classiques ou des cigarettes électroniques. De nouvelles études indépendantes devront s'intéresser à ces effets, de même qu'à l'innocuité des produits du tabac chauffés et aux risques qu'ils présentent.

Comment ces produits sont-ils réglementés ou classés à des fins réglementaires ?

Les produits du tabac chauffés sont interdits dans quelques pays ; dans d'autres, ils sont classés en tant que nouveaux produits du tabac, produits du tabac, produits du tabac sans fumée ou cigarettes électroniques. Aux États-Unis, ils appartiennent à la catégorie des cigarettes non combustibles. Dans certains pays, la classification porte sur plusieurs catégories (par exemple, le dispositif de chauffage et les parties jetables sont classés dans des catégories distinctes).

Comment ces produits devraient-ils être réglementés ?

Les produits du tabac chauffés devraient être soumis à la réglementation relative aux produits du tabac conformément aux lignes directrices de l'OMS⁹ et à la décision sur les produits du tabac nouveaux et émergents adoptée à sa huitième session par la Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac.¹⁰ Les autorités de réglementation sont invitées à prendre des mesures en se fondant sur les données disponibles.

Selon les lignes directrices de l'OMS, toutes les formes de tabac sont nocives, y compris les produits du tabac chauffés. Le tabac est

intrinsèquement toxique et renferme des produits cancérigènes et ce, même sous sa forme naturelle. Les produits du tabac chauffés devraient donc être soumis aux politiques et mesures réglementaires appliquées à tous les autres produits du tabac, conformément à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac et à la législation nationale. Cette recommandation est renforcée par la décision adoptée à sa huitième session par la Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac. Les pays sont encouragés à appliquer intégralement les dispositions de la Convention aux produits du tabac chauffés, dans la mesure du possible. Les pays peuvent également souhaiter accorder la priorité aux mesures visant la réduction de la demande de tabac, telles que celles du programme MPOWER.¹¹

Quelles sont les prochaines étapes ?

L'OMS continue de surveiller les travaux de recherche et de recueillir des données, y compris par l'intermédiaire de ses centres de collaboration sur la réglementation des produits du tabac et de ses groupes techniques, le Groupe d'étude de l'OMS sur la réglementation des produits du tabac (TobReg) et le Réseau OMS de laboratoires du tabac (TobLabNet) et ses diverses ressources. L'Organisation continue également de suivre l'évolution du marché et les activités de l'industrie du tabac. En outre, elle mettra à jour les mécanismes de surveillance mondiale pertinents afin d'assurer un suivi et une évaluation efficaces des produits du tabac chauffés. Ces activités s'inscriront dans le cadre des efforts déployés par l'OMS en vue d'aider les États membres à élaborer des stratégies rationnelles pour réglementer ces produits.

Bibliographie

- ¹ Organisation mondiale de la Santé. Fiche d'information sur la surveillance du marché des produits du tabac chauffés. (En ligne) (<https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/330355/WHO-NMH-PND-18.7-fre.pdf?ua=1>).
- ² St. Helen G, Jacob P III, Nardone N, Benowicz NL. IQOS: examination of Philip Morris International's claim of reduced exposure. *Tobacco Control*. 2018;27:s30-s36. <http://dx.doi.org/10.1136/tobaccocontrol-2018-054321>.
- ³ Liu X, Lugo A, Spizzichino L, Tabuchi T, Pacifici R and Gallus S. Heat-not-burn tobacco products: concerns from the Italian experience. *Tobacco Control*. 2019;28:113-114. doi 10.1136/tobaccocontrol-2017-054054.
- ⁴ Food and Drug Administration, United States. Meeting of the Tobacco Products Scientific Advisory Committee, January 24-25, 2018. [En ligne] (<https://www.fda.gov/media/111455/download>).
- ⁵ U.K. Committee on Toxicity. Toxicological evaluation of novel heat-not-burn tobacco products – non-technical summary. [En ligne] (https://cot.food.gov.uk/sites/default/files/heat_not_burn_tobacco_summary.pdf, consulté le 28 octobre 2019).
- ⁶ U.K. Committee on Toxicity. Statement on the toxicological evaluation of novel heat-not-burn tobacco products. [En ligne] (https://cot.food.gov.uk/sites/default/files/heat_not_burn_tobacco_statement.pdf, consulté le 28 octobre 2019).
- ⁷ Singh SS, Eapen MS, Naidu EGM, Sharma P. IQOS exposure impairs human airway cell homeostasis: direct comparison with traditional cigarette and e-cigarette. *ERJ Open Research* Feb 2019, 5 (1) 00159-2018. doi: 10.1183/23120541.00159-2018.
- ⁸ Davis B, Williams M, Talbot P. iQOS: evidence of pyrolysis and release of a toxicant from plastic. *Tobacco Control* 2019;28:34-41. <http://dx.doi.org/10.1136/tobaccocontrol-2017-054104>.
- ⁹ Organisation mondiale de la Santé. Fiche d'information sur les produits du tabac chauffés [En ligne] (https://www.who.int/tobacco/publications/prod_regulation/heated-tobacco-products/fr/, consulté le 28 octobre 2019).
- ¹⁰ Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, huitième session, Décision FCTC/COP 8(22) sur les produits du tabac nouveaux et émergents.
- ¹¹ Organisation mondiale de la Santé. MPOWER. Genève. [En ligne] (<https://www.who.int/tobacco/mpower/publications/fr/>, consulté le 28 octobre 2019).

Le financement du présent document a été rendu possible, en partie, par l'Administration des États-Unis chargée des aliments et des médicaments (USFDA) au titre de la subvention U18FD006317. Les opinions exprimées dans des documents ou des publications et par des conférenciers et des modérateurs ne reflètent pas nécessairement les politiques officielles du Ministère de la santé et des services sociaux des États-Unis ; en outre, aucune mention de noms commerciaux, de pratiques commerciales ou d'organisation n'implique leur approbation par le Gouvernement des États-Unis.